

Promos 2018/2019 : tableau des derniers promus

Avancement des PE, classe normale

Depuis 2017, de nouvelles règles s'appliquent pour l'avancement d'échelon. La cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7^e et 9^e échelons au sein de la classe normale. Le système d'avancement à trois vitesses (grand choix, choix, ancienneté) n'existe plus. Le **barème utilisé par l'administration est le nombre de points obtenus à la suite d'un rendez-vous de carrière** (excellent : 4 points ; très satisfaisant : 3 points ; satisfaisant : 2 points ; à consolider : 1 point ; non renseigné : 0 point)

Les critères de départage en cas d'égalité de barème sont les suivants :

Ancienneté de corps, puis ancienneté dans le grade, puis ancienneté dans l'échelon.

L'ancienneté générale des services puis l'âge sont proposés comme ultimes critère de départage.

Echelon	Nombre de promus sur nombre de promouvables	Barème du dernier promu	AGS	Jusqu'aux personnels nés le	Indice
3^{ème}	13 promu-es sur 13 promouvables				445
4^{ème}	69 promu-es sur 69 promouvables				458
5^{ème}	189 promu-es sur 189 promouvables				471
6^{ème}	157 promu-es sur 157 promouvables				483
7^{ème} Accélééré	> 78 promu-es en « accéléré » (« gagnent un an » = 30 % des promouvables « en accéléré »), soit 75 « excellents » et 3 « très satisfaisants »	3	ancienneté : -de corps : 10 ans -de grade : 10 ans -d'échelon : 2 ans -d'AGS : 10 ans	03/02/1986	511
7^{ème} Ancienneté	> 201 promu-es à l'ancienneté > 182 personnels n'obtiennent pas de promotion > 461 promouvables au total au 7 ^e échelon (dont 260 promouvables « en accéléré »)			Avancement automatique au 7 ^{ème} échelon au bout de 3 ans au 6 ^{ème} échelon	
8^{ème}	333 promus sur 333 promouvables			Avancement automatique au 8 ^{ème} échelon au bout de 3 ans au 7 ^{ème} échelon	547
9^{ème} Accélééré	> 127 promu-es en « accéléré » (« gagnent un an » = 30 % des promouvables « en accéléré »), soit 124 « excellents » et 3 « très satisfaisants »	3	ancienneté : -de corps : 16a 11m 28j -de grade : 16a 11m 28j -d'échelon : 1a 11m 28j -d'AGS : 16a 11 m 28j	03/01/1978	583
9^{ème} Ancienneté	> 328 promu-es à l'ancienneté > 297 personnels n'obtiennent pas de promotion > 752 promouvables au total au 9 ^e échelon (dont 424 promouvables « en accéléré »)			Avancement automatique au 9 ^{ème} échelon au bout de 3 ans et 6 mois au 8 ^{ème} échelon	
10^{ème}	362 promus sur 362 promouvables			Avancement automatique au 10 ^{ème} échelon au bout de 4 ans au 9 ^{ème} échelon	625
11^{ème}	201 promus sur 201 promouvables			Avancement automatique au 11 ^{ème} échelon au bout de 4 ans au 10 ^{ème} échelon	669

Avancement des PE, Hors Classe : promus automatiquement

Echelon	Nombre de promus sur nombre de promouvables	Avancement	Indice
4^{ème}	12 promu-es sur 12 promouvables	Avancement automatique au 4 ^{ème} échelon au bout de 2 ans et 6 mois au 3 ^{ème} échelon	710
5^{ème}	196 promu-es sur 196 promouvables	Avancement automatique au 5 ^{ème} échelon au bout de 2 ans et 6 mois au 4 ^{ème} échelon	756
6^{ème}	35 promus sur 35 promouvables	Avancement automatique au 6 ^{ème} échelon au bout de 3 ans au 5 ^{ème} échelon	798

Avancement des directeurs et directrices spécialisés : promu-es automatiquement

Classe normale : 2 promu-es au 10^e échelon et 3 promu-es au 11^e échelon,

Hors Classe : 1 promu-e au 5^e échelon et 4 promu-es au 6^e échelon

Classe exceptionnelle : 2 promu-es au 4^e échelon et 3 promu-es au 6^e échelon

Nouvelles règles et nouvelles grilles pour l'avancement (promos)

Depuis 2017, de nouvelles règles se sont mises en place pour l'avancement d'échelon.

Fin du système d'avancement à trois vitesses : disparition des rythmes d'avancement « grand choix » ; « choix » ; « ancienneté ». La cadence d'avancement est désormais la même pour tous, sauf lors du passage aux 7^e et 9^e échelons au sein de la classe normale (peut déboucher sur une accélération de carrière d'une année) et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle).

Cela ne répond que partiellement à la revendication du SNUipp-FSU de totale déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière.

La note a été supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEP pour chacun des rendez-vous de carrière.

Avancement des Instituteurs

Instituteurs	
Depuis le 1 ^{er} septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	0 an et 9 mois
2	0 an et 9 mois
3	1 an
4	1 an et 6 mois
5	1 an et 6 mois
6	1 an et 6 mois
7	3 ans
8	3 ans et 3 mois
9	4 ans
10	4 ans
11	

Avancement des PE Classe Normale

Professeur des Écoles - Classe normale -		
Depuis le 1 ^{er} septembre 2017		
Échelon	Durée dans l'échelon	
1	1 an	
2	1 an	
3	2 ans	
4	2 ans	
5	2 ans et 6 mois	
6	Avec accélération	Sans accélération
	2 ans	3 ans
7	3 ans	
8	Avec accélération	Sans accélération
	2 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
9	4 ans	
10	4 ans	
11		

Avancement des PE Hors classe

Professeur des Écoles - Hors Classe -	
Depuis le 1 ^{er} septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	2 ans et 6 mois
5	3 ans
6	3 ans
7	

Avancement des PE classe exceptionnelle

Professeur des Écoles - Classe Exceptionnelle -	
Depuis le 1 ^{er} septembre 2017	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	3 ans
1 ^{er} Chevron	1 an
2 ^e Chevron	1 an
3 ^e Chevron	1 an

Accélération de carrière :

Aux 6^e et 8^e échelons, 30% des enseignants bénéficient d'une accélération de carrière d'un an.

Remplissez vite la fiche de contrôle syndical du e-dossier promotions pour un suivi personnalisé



CAPD concernées

* **Judi 31 janvier 2019** : changement d'échelon au sein de la classe normale et de la Hors-classe

* **Vendredi 17 mai 2019** : passage à la Hors-classe pour 2018/2019

* **Juin 2019** : passage à la classe exceptionnelle (pour les promu-es à partir du 01/09/2019)